

ment, sans être réhabilitées par Acte du Parlement, il ajoutoit que l'on ne trouveroit pas cet avancé dans les livres, mais qu'il l'avoit vû dans les roles du Parlement et que tout le monde pouvoit le voir.

3. Ils résoudoient, à la requisition du Roi même, que la partie ne pouvoit pas être déchargée de la contumace sans un *Scire facias* obtenu contre le Créancier demandeur; et le Juge *Windam* changeant d'opinion à cet égard, dit qu'en examinant ses livres, et les motifs de la loi, il étoit d'accord avec ses collègues.

4. Quant au Statut de la 3^{me}. année de la Reine, à l'égard de la proclamation qui doit être faite dans le Comté &c. ils résoudoient, comme il avoit été résolu autrefois, qu'une contumace n'étoit nulle par ce Statut qu'après un jugement déclaratoire qu'il n'y avoit pas eu de proclamation faite dans le Comté où la partie résidoit lors de l'octroi de l'exigent.

5. Quant au Statut de la 7^{me}. année d'*Henry IV.* qui ordonne que l'*Indenture* fera le retour du Sheriff, les Juges disoient que c'étoit vrai, que tel étoit le Statut, et que c'étoit son retour pour autant; mais que ce Statut, ne défend pas au Sheriff de faire rapport de quelque autre chose essentielle qui rend les parties élues inhabiles.

6.

6.
writ
pas f

7.
tour

Franco

qui av

d'*Eliz*

wyn B

beth

Gentil

même

cus G

et ils d

voit pa

et que

munes

avoienn

non pa

portée

Malg

des Ju

pinion

bien re

comme

résoud

mêmes

férer

leurs r

pris de

pas co

comme